

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

ID : 059-215901281-20210304-202103D06-DE



République Française

Département
Du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Pour	Contre	Abstention
15	4	0

Date de convocation
Le 26 février 2021

Objet de la délibération
Annulation de la délibération CM 2020-12 D1 : Contrat de projet
CM 2021//03-D06

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 12/03/2021

Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 4 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, F.TREDEZ, E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUAERT, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir :

A.TRICOIT > pouvoir à MC. FICHELE,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V.DUCOURAU

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre, le Conseil Municipal a voté la création d'un Contrat de Projet suivant les dispositions de la loi du 29 février 2020, qui une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Le 10 février M le Préfet, via le contrôle de légalité a contesté cette décision. Les besoins exprimés par la ville ne Capinghem, ne rentrent pas dans le cadre d'un contrat de projet et demande donc d'annuler la délibération.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM